

Motion d'ordre / Demande de réouverture de la discussion

(Art. 91 à 92 et art. 97 RGC)

Auteur-e (les groupes et les commissions peuvent aussi déposer des propositions)

1. Bureau du Grand Conseil (Zaugg-Graf)

2.

3.



Numéro au programme de la session / Affaire (avec son numéro)

Point de l'ordre du jour 42

2014.GEF.3 – Arrêté du Grand Conseil concernant le projet populaire « Pour une aide sociale efficace ! »

N°	Proposition
	Les motions d'ordre portent sur les questions de procédure et de discipline parlementaire. Elles peuvent être déposées à tout moment et doivent être traitées sur-le-champ. Tant qu'un projet n'a pas fait l'objet du vote d'ensemble ou du vote final, la réouverture de la discussion sur certains articles, chapitres ou parties peut être demandée par une motion d'ordre.
1.	La proposition de renvoi Les Verts, PS-JS-PSA, PEV, selon laquelle l'affaire doit être renvoyée à la commission, n'est pas admissible selon l'article 136, alinéa 1 LDP.

Lieu / Date (la signature n'est pas nécessaire)

Berne, 22 novembre 2018